

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 14 novembre 2023 à 18h30**

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Julien LENZI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN  
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON  
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN  
Christelle JABLONSKI pouvoir à Nicolas PAGET  
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Absents :

Thierry BLATTES  
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.  
La condition de quorum est atteinte

\*\*\*\*\*

**POINT N°1 : ADMINISTRATION/REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE / FRANCOIS NICOLAS LEFEVRE)**

François-Nicolas LEFEVRE, Conseiller municipal issu de la liste « AGISSONS POUR COURTHEZON » étant démissionnaire par courrier simple adressé à Monsieur Le Maire le 31/10/2023, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à la réglementation en vigueur dans les Communes de plus de 3 500 habitants, Monsieur Thierry BLATTES, placé au rang suivant, devient Conseiller municipal.

Le Conseil municipal est ainsi amené à acter :

- Le remplacement de Monsieur François-Nicolas LEFEVRE, Conseiller municipal démissionnaire, par Monsieur Thierry BLATTES, suivant de la liste « AGISSONS POUR COURTHEZON »,
- Son remplacement au sein des différentes Commissions communales issues de la délibération n°2020134 du 16/06/2020.

**Vu** l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et l'article 270 du Code Electoral ;

**Considérant** la démission de Monsieur François-Nicolas LEFEVRE de la liste électorale membre de la liste « AGISSONS POUR COURTHEZON »

**Considérant** Monsieur Thierry BLATTES est la personne de rang suivant sur ladite liste ;

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- **ACTE** l'installation de Monsieur Thierry BLATTES en tant que membre du Conseil municipal,
- **DIT** que Monsieur Thierry BLATTES remplace Monsieur François-Nicolas LEFEVRE au sein des différentes commissions municipales auxquelles il était élu, tel que prévu dans l'annexe à la présente délibération :
- **PROCÈDE** à l'actualisation du tableau municipal en conséquence.

**PREND ACTE**

**POINT N° 2 : URBANISME / ACQUISITION AMIABLE / PARCELLE H1156 APPARTENANT A MME ANDRE JACQUELINE D'UNE CONTENANCE DE 53a 12ca / LES PALUDS**

Réservoir exceptionnel de biodiversité, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées et la moitié d'oiseaux.

Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation du débit des cours d'eau (soutien des étiages, épanchement des crues) et leur autoépuration.

Malgré les efforts réalisés depuis plusieurs années pour les préserver, la destruction des zones humides reste alarmante.

De manière plus spécifique, les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Pour autant, la situation n'est pas irréversible et justifie une mobilisation forte de tous les acteurs.

De manière à poursuivre cette action de protection, la Commune de Courthézon a pris contact avec plusieurs propriétaires de parcelles afin d'assurer la protection de la zone humide des Tords et Paluds par des acquisitions foncières.

Depuis janvier 2022, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Commune et Madame Jacqueline ANDRE pour la cession d'une parcelle sise dans la zone humide des Tords et Paluds, d'une contenance de 5 312m<sup>2</sup>.

En septembre 2023, un accord pour la cession de la parcelle H1156 a été trouvé au prix de 7 968€.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession précédemment décrite, s'intégrant dans la volonté d'assurer la protection de la zone humide des Tords et Paluds.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le porter à connaissance de l'État du 30 décembre 2013 portant classement du secteur Tords et paluds en zone humide ;

**Vu** les échanges entre Madame Jacqueline ANDRE et la commune de Courthézon depuis janvier 2022;

**Vu** l'accord sur le prix de rétrocession de la parcelle H1156 susmentionné ;

**Considérant** qu'il convient de préserver et de restaurer ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur les territoires acquis ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de COURTHEZON de poursuivre les acquisitions afin de préserver ce milieu naturel et maintenir la continuité écologique ;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H1156 au prix de 7 968€.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 27</b> <b>POUR : 27</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**POINT N°3 : URBANISME / CESSION AMIABLE / PARCELLE H434 APPARTENANT A LA COMMUNE DE COURTHEZON D'UNE CONTENANCE DE 11a 38ca / LES BEDINES NORD**

Dans la continuité des échanges qui ont eu lieu entre la Commune de Courthézon et Madame Jacqueline ANDRE au sujet de l'acquisition par la Collectivité de la parcelle H1156 sise dans la zone humide des Tords et Paluds, Madame Jacqueline ANDRE a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle H434 composée d'un bois dans le secteur des Bédines Nord afin d'en assurer la protection et la gestion.

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), consultée pour évaluer ce type de foncier, a indiqué qu'au regard des caractéristiques de la parcelle la valeur de cette dernière s'élevait à 570€.

Madame Jacqueline ANDRE s'est engagée à ne pas défricher la parcelle H434 et a communiqué son accord pour acquérir cette parcelle au prix de 570€.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession précédemment décrite.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les échanges entre Madame Jacqueline ANDRE et la Commune de Courthézon depuis janvier 2022;

**Vu** l'accord sur le prix de rétrocession de la parcelle H434 susmentionnée ;

**Considérant** l'engagement de Madame Jacqueline ANDRE à ne pas défricher le bois se trouvant sur la parcelle H434 ;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la cession de la parcelle H434 au prix de 570€.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 27**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 00**

**CONTRE : 00**

**POINT N°4 : SOCIAL / CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) a pour objectif de restructurer et renforcer le logement social, répondre aux besoins de chacun en favorisant la mixité sociale et l'amélioration du cadre de vie en renforçant la cohésion sociale.

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en généralisant notamment une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Collectivités, État, Action Logement Services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de Courthézon.

Chaque année, les bailleurs adresseront de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état de la Commune.

Cet état sera porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, pour garantir un même niveau d'information, afin qu'une convention de réservation soit conclue entre les bailleurs et les réservataires.

Un état des lieux de leurs réservations sur l'ensemble de leur patrimoine sera adressé aux différents partenaires et une convention de réservation sera conclue entre le bailleur et les réservataires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la convention de gestion de flux (annexée au présent explicatif) avec le bailleur Grand Delta Habitat.

**Vu** l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'article R.441-5 à R.441-5-4 du code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

**Vu** le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

**Vu** le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

**Vu** la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

**Considérant** l'intérêt de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement ;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des affaires sociales, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 27

POUR : 27

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

**POINT N°5 : DOMANIALITÉ / CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE avec la SAFER**

Depuis 1997, la Commune de Courthézon travaille en lien étroit avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), par le biais d'une convention d'intervention foncière, pour solliciter et orienter les procédures d'acquisition de cette dernière (délégataire d'un droit de préemption agricole).

Sur la Commune de Courthézon, les enjeux prioritaires sont :

- La reconquête des digues de l'Ouvèze (prévention risque inondation) ;
- La lutte contre le mitage (notamment dans le secteur du Tord et Paluds) ;
- La protection du Captage des 9 Fonds ;
- La préservation de la zone humide des Paluds.

De manière à poursuivre cette action conjointe, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'actualisation de la convention d'intervention foncière avec la SAFER, notamment dans ses aspects financiers, conformément au projet annexé au présent explicatif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2020103 du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER,

**Considérant** l'intérêt de la commune de Courthézon de maintenir ce partenariat,

**Après** proposition de la SAFER de réviser la convention en vigueur, conformément au projet ci-après annexé.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'intervention foncière avec la SAFER ci-après annexée.
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et à poursuivre une politique active de prévention foncière agricole, notamment dans les domaines ci-dessus visés.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 27**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 00**

**CONTRE : 00**

**POINT N°6 : BUDGET / SUBVENTION / CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE / DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE – DISPOSITIF MAISON DE SANTÉ EN VAUCLUSE**

Courthézon se heurte depuis quelques mois maintenant à une problématique qui, bien que locale, semble être d'ampleur nationale : la lutte contre les déserts médicaux.

Cette problématique pour laquelle notre commune entend s'engager avec force, est le gage d'une qualité de vie et de l'attractivité de notre territoire, sans médecins, une ville se meurt, c'est un constat implacable.

Courthézon, c'est aujourd'hui 4 médecins généralistes pour plus de 6 000 habitants, le cinquième médecin ayant pris sa retraite en 2021 sans être remplacé.

Sur les 4 médecins, 2 sont annoncés pour un départ en retraite d'ici 4 ans, mettant donc à court terme en péril l'offre médicale qui commence d'ores et déjà à se tendre, sans parler de la diversification de l'offre nécessaire à l'attractivité médicale.

Il y a donc urgence.

C'est en ce sens que la municipalité, sous le pilotage de Monsieur Le Maire, a initié des discussions sur ce sujet avec les médecins généralistes dans un premier temps. Dans un second temps, c'est également avec les professionnels de santé (infirmières, dentistes, sage-femme...) que les discussions ont permis d'obtenir un constat et un désir commun fort afin d'accroître l'attractivité médicale, en créant une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de Courthézon.

Ces regroupements sont aujourd'hui souhaités et permettent de capter encore davantage les futurs professionnels de santé tout en rentrant dans les objectifs fixés par les politiques publiques en matière de santé.

Les nombreuses réunions auprès des professionnels de santé ont pu faire naître le début d'une formation d'association pour la création d'une maison de santé multisite permettant demain de recruter davantage de professionnels de santé, les contacts sont déjà engagés en ce sens d'ailleurs.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en créant une maison de santé pluridisciplinaire sur l'ancienne friche industrielle référencée aux parcelles AO 66-80-81-82-83-85 sises avenue 20 avenue Jean Jaurès, plus précisément sur la parcelle AO 66 représentant une surface de 641m<sup>2</sup> (hors surface laboratoire).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement de rachat en VEFA de la parcelle AO 66 pour un montant total prévisionnel 1 217 900 € HT (hors prix laboratoire), et de solliciter l'octroi d'un soutien financier du conseil départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif appelé Maison de santé en Vaucluse à hauteur de 20 % afin de poursuivre les objectifs fixés.

Le plan de financement se décomposant comme suit :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
ACHAT VEFA	1 217 900,00 €	100	Département de Vaucluse	243.580,00 €	20,00 %
			Région Sud	250.000,00 €	20,53 %
			ARS	243.580,00 €	20,00 %
			<b>S/total aides publiques (HT)</b>	<b>737.160,00 €</b>	<b>60,53 %</b>
			Autofinancement	480.740,00€	39.47%
			<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>480.740,00€</b>	<b>39.47%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>1 217 900,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>1 217 900,00 €</b>	<b>100%</b>

**Vu** les dispositifs de financement, subventions et participation relatifs aux créations de Maisons de Santé Pluridisciplinaire, et notamment ceux proposés par le Conseil départemental de Vaucluse,

**Vu** le plan de financement relatif à l'opération portée par la Commune de Courthézon,

**Considérant** la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Courthézon,

**Considérant** l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier du Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif appelé Maison de santé en Vaucluse.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention d'investissement auprès Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % représentant un montant de 243.580,00 €HT,
- **DIT** que les crédits de paiement sont prévus au Budget 2023 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiquées dans les meilleurs délais,

- **CERTIFIE** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 27  
POUR : 27  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

**POINT N°7 : URBANISME / BIEN NON BÂTI PRÉSUMÉ SANS MAITRE / PARCELLE BA83 SISE CHEMIN DU TORDS ET PALUDS / ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023082**

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit de manière précise les biens pouvant être considérés comme sans maître.

La Commune avait validé l'incorporation dans le domaine public de la parcelle BA83, suite à un courrier de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) reçu en date du 04 juillet dernier, par l'adoption à l'unanimité de la délibération n°2023082 du Conseil municipal du 19 septembre 2023.

Dans le cadre du contrôle de légalité opéré sur la délibération n°2023082, le service de la DGFIP a adressé un courriel en retour indiquant avoir fait une erreur d'interprétation des textes régissant les biens sans maîtres.

Il est donc demandé à la collectivité de procéder à l'annulation de cette délibération et de ne pas donner suite à la procédure d'intégration dudit bien.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivants,

**Vu** l'article 713 du Code Civil,

**Vu** le courrier de la DGFIP en date du 21 juin 2023, réceptionné le 04 juillet 2023 informant la Commune de Courthézon de la vacance de l'immeuble appartenant à Monsieur TEULE Jacky sis 216 Chemin du tords et Paluds,

**Vu** le courriel de la DGFIP en date du 06 octobre indiquant avoir fait une mauvaise interprétation des textes régissant les biens sans maître,

**Considérant** que ce bien n'est pas présumé sans maître au sens du courriel de la DGFIP en date du 06 octobre 2023,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2023082 du 19 septembre 2023 portant incorporation du bien sis au 216 Chemin du Tords et paluds, référence cadastrale BA 83 dans le domaine communal,

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 27  
POUR : 27  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

**POINT N°8 : BUDGET / SUBVENTION / RESTAURATION DE LA TOUR DU JARDIN DU COUVENT / Dispositif Départemental en Faveur du Patrimoine (DDFP)**

La Commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement de valorisation de son patrimoine historique, notamment avec la restauration de la Tour du jardin du Couvent pour l'année 2024, qui s'inscrit dans la continuité des travaux de restauration de la Porte Belle-Croix récemment réhabilitée.

S'agissant d'un monument classé au titre des Monuments Historiques, une autorisation de travaux a été délivrée par le Centre Régional des Monuments Historiques (CMRH), et la Maitrise d'œuvre est réalisée par un architecte DPLG, l'entreprise RL&ASSOCIES.

Le montant prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 113 390,67 € HT soit 136 068,80 € TTC.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre du Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine, une subvention à hauteur 30 % du montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Partenaires	Montants sollicités HT	Taux
DDFP	34 017,20 €	30 %
DRAC	45 356,27€	40 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>79.373,47 €</b>	<b>70 %</b>
PART COMMUNALE	34 017.20 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>113 390,67 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le projet de restauration de la Tour du jardin du Couvent classé Monument Historique,  
**Vu** Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine porté par le Conseil départemental de Vaucluse,  
**Vu** le plan de financement relatif à l'opération portée par la Commune de Courthézon,  
**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de restauration de la Tour du jardin du Couvent,  
**Considérant** le chiffrage affiné des travaux réalisé par l'entreprise RL&ASSOCIES,  
**Considérant** l'intérêt pour les finances communales de solliciter soutien financier du Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif en faveur du Patrimoine,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Tour du jardin de Couvent pour un montant des travaux s'élevant à 113.390,67 € HT soit 136 068,80 € TTC.
- **SOLLICITE** la participation financière au titre du Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine à hauteur de 30% représentant 34.017,20 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes à l'opération seront inscrites au Budget Principal 2024 de la Commune de COURTHEZON.
- **DIT** que les travaux n'ont pas connu de commencement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 27  
POUR : 27  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

#### POINT N°9 : BUDGET / PARTICIPATION 2023 – CAISSE DES ÉCOLES

La délibération 2023-059 prise le 16 mai 2023 et rendue exécutoire le 19/05/2023 fixait le montant de la subvention à destination de la caisse des écoles primaires à hauteur de 20 000 €.

L'augmentation des frais de transport et des aléas survenus lors de l'organisation de la classe nature ont engendré des frais supplémentaires et imprévus ne permettant pas à la caisse des écoles de pouvoir recouvrir la totalité de ces dépenses.



Afin de ne pas mettre en difficulté leur situation financière, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la caisse des écoles.

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT AIDE EXCEPTIONNELLE 2023
657361/ CAISSE DES ÉCOLES ÉCOLE PRIMAIRE – CLASSE DE DÉCOUVERTE / USEP	5 000 €

Vu le Budget 2023 de la Commune de Courthézon,

Considérant l'intérêt de la caisse des écoles,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles primaires pour un montant de 5 000 €
- **DIT** que ces crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la commune.
- 

<p><b>Adopté à l'unanimité</b>  <b>VOTANTS : 27</b>  <b>POUR : 27</b>  <b>ABSTENTION : 00</b>  <b>CONTRE : 00</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

\*\*\*\*\*

Rappel des décisions prises depuis la séance du 11 Octobre 2023.

N°	OBJET
2023-059	Mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment existant– Loup Dario Florence architecte/ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 2023/057 pour un montant de 20 640 euros TTC. Exécutoire le 28/09/2023
2023-060	Bail Commercial 5 Boulevard Victor Hugo -société Carrefour Proximité pour un montant annuel de 32 500 euros TTC HC. Exécutoire le 04/10/2023
2023-061	Bail Commercial sous condition suspensive -société les Arcades pour un montant de 7800 HT HC. Exécutoire le 04/10/2023
2023-062	Convention d'Occupation Précaire-l'Atelier des Ongles pour un montant mensuel de 300 euros TTC HC. Exécutoire le 11/10/2023
2023-063	ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE PREPARATION BUDGETAIRE - SFP COLLECTIVITES pour un montant de 6 480 euros TTC. Exécutoire le 04/10/2023
2023-064	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Noël du centre de loisirs pour un montant de 979.20 euros TTC. Exécutoire le 04/10/2023
2023-065	Licence Annuelle logiciel SFP Collectivités et Accompagnement conseil - SFP COLLECTIVITE pour un montant de 4 560 euros TTC. Exécutoire le 10/10/2023
2023-066	Marché Contrat d'assurance Dommages aux biens– AXA France ISARD SA représenté par EIRL GILOT EIRL Julian-Delalande pour un montant de 40 007,60 euros TTC. Exécutoire le 11/10/2023

--	--

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05

Alexandra CAMBON  
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET  
Maire

